

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2018

RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ DE L'ADMINISTRATION POUR UNE RELATION DE
CONFIANCE AVEC LE PUBLIC - (N° 1056)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 55

présenté par

Mme Lasserre, M. Laqhila, M. Millienne, M. Turquois, Mme Jacquier-Laforge, M. Fuchs et les
membres du groupe du Mouvement Démocrate et apparentés

ARTICLE 35

À l'alinéa 3, substituer à la référence :

« L. 593-2 »,

la référence :

« L. 593-7 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.

Par cohérence avec les autres articles du code de l'environnement cités à l'alinéa 3, il convient de remplacer la référence à l'article L. 593-2, qui renvoie à une définition générale des installations nucléaires de base, par une référence à l'article L. 593-7 relatif à l'autorisation de créer une INB.